

5. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

5. a. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS, GROUPES ET INDIVIDUS

Les communautés d'irrigants dont émanent le Conseil des Bons Hommes et le Tribunal des Eaux, sont l'exemple d'un travail constant dans le cadre de leur quotidienneté, pour la sauvegarde de l'héritage qu'elles ont reçu et qu'elles doivent transmettre. Sans leur existence, toute la richesse créée depuis des siècles ne pourrait survivre car ce sont ses corps, ses mots, ses enfants qui rendent possible la transmission du savoir-irriguer des plaines fertiles, de leur maintien durable et de tous les principes nécessaires pour qu'il soit complet et atemporel.

31

Les irrigants traditionnels sont les premiers à promouvoir le respect envers l'ensemble des normes non écrites qui ont été choisies en commun pour être gouvernés, des lois basées sur les principes humains les plus élémentaires : solidarité, égalité, coopération, non discrimination, non arbitrarisme. Les résultats obtenus, une tutelle judiciaire efficace dans le cadre du respect de la nature et de ses ressources qui apporte paix sociale et développement durable, est digne de respect.

Les membres des communautés d'irrigants, connaisseurs de l'importance du patrimoine que leurs ancêtres ont créé et qu'eux-mêmes continuent à créer génération après génération, ont favorisé en première personne la candidature et ont participé activement à son élaboration et aux activités mises en place tout au long de sa préparation.

Les gouvernements locaux et régionaux des territoires où se trouvent ces tribunaux, tels que les représentants élus par la population, ont apporté leur soutien à la candidature par des actes officiels d'appui approuvés par l'assemblée plénière de leurs institutions.

5. b. CONSENTEMENT LIBRE, PREALABLE ET ECLAIRE

La candidature pour l'inscription à la Liste Représentative de Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO du Conseil des Bons Hommes de la Plaine de

Murcie et le Tribunal des Eaux de la Plaine de Valence compte sur le libre consentement, préalable et informé, de ses éléments. La façon choisie pour donner sa permission et soutien est la suivante : par deux lettres officielles qui démontrent leur soutien inconditionnel envers les travaux et les activités mises en places pour assurer sa préparation.

Les lettres en question figureront en version originale et seront suivies de la traduction de leur contenu. De plus, la dernière phase de rédaction et de présentation du formulaire de candidature a inclus la révision et l'approbation de son contenu de la part des tribunaux. Cette approbation est exprimée dans ce même document, à travers la signature des présidents des deux tribunaux, en représentation du reste de leurs membres.



**CONSEJO DE HOMBRES BUENOS
DE MURCIA**

"Tribunal Consuetudinario y Tradicional"

COMUNIDAD GENERAL DE REGANTES "JUNTA DE HACENDADOS"
Registro de SALIDA Nº 97 Día: 10/04/2008

COMISERÍA DE EDUCACIÓN, CIENCIA E INVESTO.
44Registro General de ENTRADA44
Fecha: 11/04/08 11:56 No: 00/21138

Director General de Bellas artes y Bienes Culturales.
Plaza Fontes, 2.
30001 Murcia.

La Institución del Consejo de Hombres Buenos de la Huerta de Murcia que presido, y los demás miembros de ésta como representantes y máximos conocedores de la Institución, además de receptores de la candidatura; estamos ilusionados en que el Consejo de Hombres Buenos pueda contarse entre los primeros bienes del Patrimonio Cultural Inmaterial de la Humanidad reconocidos por la UNESCO.

Los miembros del Consejo, como parte implicada en su transmisión y protección, somos conscientes de la necesidad de trabajar con la Administración de manera unánime en la realización de los proyectos previstos con el fin de lograr la inscripción en la Lista Representativa de Patrimonio Inmaterial de la Humanidad, conocedores del reconocimiento que esto supondrá a los valores que la Institución ostenta.

Convencidos de la implicación que los propios miembros del Consejo debemos tener en la candidatura a la Lista Representativa, como ya hicimos con la anterior al programa ya extinto de Obras Mastras del Patrimonio Oral e Inmaterial de la Humanidad, aprovecho la ocasión para brindar nuevamente nuestro apoyo y colaboración a la Dirección General de Bellas Artes y Bienes Culturales en las futuras actuaciones que se puedan plantear.



EL PRESIDENTE

Fdo. Sigifredo Hernández Pérez

L'Institution du Conseil des Bons Hommes de la Plaine de Murcie qui a présidé, et ses autres membres en tant que représentants et maximaux connaisseurs de l'Institution, en plus d'être récepteurs de la candidature ; nous sommes ravis que le Conseil des Bons Hommes puisse figurer parmi les premiers biens du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité reconnus par l'UNESCO.

Nous, les membres du Conseil, comme partie impliquée dans sa transmission et protection, sommes conscients de la nécessité de travailler en étroite collaboration avec l'Administration dans le cadre de la réalisation des projets prévus en vue d'obtenir l'inscription dans la Liste Représentative de Patrimoine Immatériel de l'Humanité, car nous savons la reconnaissance que cela supposerait pour les valeurs dont l'Institution s'enorgueillit.

Convaincus de l'engagement dont nous, les membres du Conseil, devons faire preuve dans la candidature à la Liste Représentative, comme nous l'avons déjà fait avec l'ancien programme, qui aujourd'hui n'est plus en vigueur, intitulé *Chefs d'œuvres du Patrimoine Oral et Immatériel de l'Humanité*, je profite de l'occasion pour renouveler une fois de plus notre soutien et notre collaboration à la Direction Générale des Beaux Arts et des Biens Culturels lors de ses prochaines actions.

TRIBUNAL DE LES AIGÜES

Plaça Crespíns, 1
Telèfon 96 391 44 45
46003 VALENCIA


El TRIBUNAL DE LAS AGUAS DE LA VEGA DE VALENCIA, conoedor de la posibilidad de presentar su candidatura a la inscripción en la Lista Representativa del Patrimonio Cultural Inmaterial de la Humanidad al amparo de lo dispuesto por la Convención para la Salvaguardia del Patrimonio Cultural Inmaterial, aprobada en París el 3 de noviembre de 2003 por la Asamblea General de la Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura (UNESCO) en su 32ª reunión, en ejercicio de sus derechos y potestades, y del acuerdo unánime de fecha 10 de abril corriente.

35

A U T O R I Z A

A la Dirección General de Patrimonio Cultural Valenciano de la Consellería de Cultura y Deporte del Consell de la Generalitat de la Comunitat Valenciana a llevar a cabo cuantas gestiones sean necesarias y estime convenientes para lograr la inscripción del Tribunal de las Aguas en la Lista Representativa del Patrimonio Cultural Inmaterial de la Humanidad de la UNESCO, así como la edición de los correspondientes materiales promocionales en cualquier soporte.

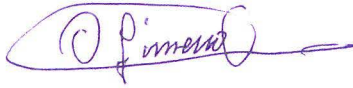
Y para que conste, firmamos la presente en Valencia, a diez de abril de dos mil ocho.



EL SÍNDICO DE MISLATA:

fdo. Ricardo Belenguer Vicent
PRESIDENTE

EL SÍNDICO DE QUART:



fdo. Onofre Gimeno Timoneda

EL SÍNDICO DE BENACHER Y FAITANAR:



fdo. Francisco Almenar Cubells

EL SÍNDICO DE TORMOS:



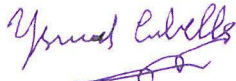
fdo. Federico Barat Soriano

EL SÍNDICO DE MESTALLA:



fdo. Francisco Falcó Alfonso

EL SÍNDICO DE FAVARA:



fdo. Ismael Cubells Raga

EL SÍNDICO DE RASCAÑA:



fdo. Francisco Pastor Gimeno

EL SÍNDICO DE ROBELLA:



fdo. Vicente Nacher Luz

EL SÍNDICO DE CHIRIVELLA:



fdo. Vicente March Cervera

Le TRIBUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE,

Connaissant la possibilité de présenter sa candidature à l'inscription dans la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité sous la protection de ce qui a été stipulé par la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, approuvée à Paris le 3 novembre 2003 par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) lors de sa 32e réunion, dans l'exercice de ses droits et de ses pouvoirs et par accord unanime le 10 avril suivant .

AUTORISE

La Direction Générale du Patrimoine Culturel Valencien du Ministère de la Culture et du Sport du Conseil du Gouvernement régional de la Communauté Valencienne a effectuer toutes les gestions nécessaires et qu'elle estime convenables pour parvenir à ce que le Tribunal des Eaux soit inscrit sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO, tout comme l'édition des matériels promotionnels correspondants sur tout type de support.

37

En foi de quoi, nous signons l'autorisation présente à Valencia, le dix avril 2008.

[Suit une feuille comportant les signatures des syndics des communautés d'irrigants des *acequias* de Quart, Bennàger-Faitanar, Tormos, Mestalla, Favara, Rascanya, Rovella et Xirivella, noms et prénoms inclus.]

5. c. RESPECT DES PRATIQUES COUTUMIÈRES EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'ÉLÉMENT

Dans le cas qui nous occupe, les pratiques coutumières qui régissent l'accès à l'élément sont totalement intégrées dans les coutumes, les ordonnances et la législation de l'état espagnol, et c'est la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'établir des mesures spéciales pour garantir leur accès.

En effet, il n'y a pas lieu de prendre des précautions ou d'établir des préventions spécifiques en ce qui concerne l'« accès », étant donné que les deux tribunaux sont publics par essence, et que les normes coutumières dont ils garantissent l'application sont connues de tous les membres des communautés d'irrigants impliquées, et par la société en général –après la publication de leurs ordonnances–.

Par ailleurs, la meilleure visibilité du Conseil des Bons Hommes et de Tribunal des Eaux depuis leur inclusion dans la Liste Représentative ne posera pas de difficultés à la préservation et à la transmission de la tradition. Tout au contraire, elle contribuera fortement à la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel par le biais d'une meilleure viabilité économique des modes de vie propres des plaines de Murcie et de Valence.